

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2009)
Heft: 239-240

Artikel: Ces Suisses qui ont créé la France. Partie 25, Les relations franco-suisse du temps de Napoléon III
Autor: Czouz-Tornare, Alain-Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849535>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les relations franco-suisses du temps de Napoléon III

L'empereur des Français s'est longuement intéressé à la Suisse pour le meilleur et pour l'Empire. Il se montra du genre ami qui nous voulait du bien et d'une proximité parfois étonnante avec certains membres éminents du monde helvétique de la finance.

Napoléon III et le règlement de l'affaire neuchâteloise

Après 1848, la Suisse et une majorité de Neuchâtelois ne voulaient tout simplement plus de la souveraineté même nominale du roi de Prusse sur Neuchâtel. La situation dégénère en 1856, lorsque le roi Frédéric Guillaume exige la libération des royalistes incarcérés pour avoir tenté de s'emparer du siège du gouvernement cantonal. La position de Napoléon III est ambiguë. Il « offre ses bons offices – à sa manière : il conseille aux Suisses de relâcher les prisonniers tout en suggérant à Berlin d'impressionner la Confédération par une démonstration de force militaire... En fait, il aimerait que la Suisse lui confie le règlement de ce différend, entre têtes couronnées »¹. Une première mission diplomatique auprès de Napoléon III confiée à son ami le général Dufour échoue totalement. À la fin de 1856, les Suisses, qui se méfient désormais de l'empereur, approuvent la fermeté des autorités fédérales prêtes à en découdre avec la Prusse. Le 31 décembre 1856, Kern quitte la Suisse pour se rendre à Paris, où il est successivement reçu le 2 janvier 1857 par le comte Walewski, ministre français des Affaires étrangères et fils naturel de Napoléon 1^{er} puis par Napoléon III, neveu du grand empereur, le 4 janvier. Le concitoyen thurgovien craint la concentration de troupes prussiennes aux frontières françaises et fait de belles promesses aux Suisses qui resteront provisoirement lettres mortes, alors même que les Suisses acceptent de libérer les prisonniers neuchâtelois. Finalement, une conférence diplomatique réunit les représentants des cinq grandes puissances, la France, la Prusse, la Grande-Bretagne, la Russie et l'Autriche à Paris du 5 mars au 26 mai 1857. L'action de la France continue globalement à être d'un bon rapport

qualité-prix pour la Suisse, mais en la circonstance, la Suisse est surtout soutenue par le Royaume-Uni. Napoléon III retire de l'opération un surcroît de prestige bien utile alors qu'il s'apprête à aborder de front l'épineuse question de l'unité italienne. En 1857, lors de la conférence internationale de Paris, le roi de Prusse, souverain personnel de la principauté de Neuchâtel, renonce enfin à ses droits et relève ses sujets de leur serment d'allégeance à la Maison de Hohenzollern. C'est la fin de la double allégeance de Neuchâtel, désormais canton suisse à part entière. Il était plus que temps, dans la mesure où dans les années qui suivent, la Prusse vaincra successivement les Autrichiens à Sadowa en 1866 et les Français à Sedan en 1870. À quelques années près, la Prusse n'aurait plus accepté de céder un pouce de terrain. La laborieuse séparation de Neuchâtel d'avec les Hohenzollern (1848-1857) contribue au rapprochement des Confédérés, conscients de la montée en puissance des Prussiens. Les Suisses alémaniques acceptèrent le fait qu'ils n'étaient pas les seuls et uniques dépositaires de l'identité nationale suisse. La dimension latine donnait toute sa raison d'être à la Suisse qui, exclusivement alémanique, aurait pu beaucoup plus facilement être intégrée dans le concept de *Mittleuropa* développé par la Grande Allemagne, une fois la France vaincue par les Allemands en 1870.

La Suisse laisse la France s'agrandir du côté de la Savoie

En 1815, au Congrès de paix de Paris, la Suisse obtient la neutralisation de la partie la plus septentrionale de la Savoie (Chablais, Faucigny et Genevois), arrière-pays naturel de la Suisse, et un droit d'occupation militaire en cas de

menace contre la sécurité et la neutralité suisses. En 1858, il apparaît clairement que le Piémont est prêt à abandonner la Savoie à Napoléon III. En 1859, l'affaire de Savoie oppose la Suisse à la France qui fait main basse sur ce territoire, après avoir laissé entendre à Kern que la Suisse pouvait espérer un arrondissement possible au sud du lac Léman. Se fondant sur les vagues promesses de Napoléon III, le Bernois Jacob Stämpfli appelle aux armes pour s'emparer, au besoin par la force, de cette région. Les divisions internes au sein du Conseil fédéral empêcheront la Suisse de se lancer dans une aventure de manière inconsidérée. Si l'affaire de Savoie assombrit momentanément les relations franco-suisses, celles-ci s'améliorent lors des traités commerciaux de 1864 sur la zone franche en Haute-Savoie et le libre-échange. Les petites zones franches de 1816 feront place de 1860 à 1923 à une grande zone franche.

La compagnie genevoise de Sétif

La compagnie genevoise de Sétif doit tout à Napoléon III qui vient de monter sur le trône impérial². Napoléon III signe, en avril 1853, un décret accordant la concession de 20 000 hectares dans les environs de Sétif en Algérie, une région de hauts plateaux entre la Kabylie et les Aurès. C'est le début de la Compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif. L'historien économiste Claude Lützel-schwab a consacré sa thèse de doctorat aux cent ans d'activité de cette société

¹ Bénédicte de Tscharnier, *Johann-Konrad Kern. Homme d'État et diplomate*, Éditions de Penthes, Pregny/Genève, collection Suisses dans le monde, 2005, p. 38.

² Voir à ce sujet Claude Lützel-schwab, *La compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif (1853-1956). Un cas de colonisation privée en Algérie*, Peter Lang, Berne, 2006.



Action de la compagnie genevoise de Sétif

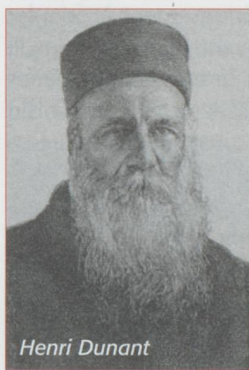
composée d'hommes jouissant d'un réseau de relations considérable et de moyens financiers étendus. Les huit personnes à qui l'empereur accorde une concession de 20 000 hectares aux environs de Sétif appartiennent en effet à la grande bourgeoisie ou à l'aristocratie genevoise, enrichies dans le grand commerce ou dans la banque internationale. À leur tête, François-Auguste Sautter de Beauregard, agent de change, dont l'arrière-arrière-grand-père, déjà actif dans le commerce de devises, avait obtenu la bourgeoisie genevoise en 1696. Ayant pour objectif la domination économique complète sur la région de Sétif, la compagnie restreint ses activités, dès 1861, à l'exploitation du domaine foncier, pour son plus grand bénéfice. Cette entreprise coloniale devait durer plus d'un siècle, prenant fin en 1956 avec l'expropriation de la société dans le contexte des événements d'Algérie, comme l'on disait pudiquement à l'époque. L'Algérie était dorénavant le point de mire de tous ceux qui, en Suisse, s'intéressaient aux questions d'immigration et aux affaires coloniales³. Pas d'investissement possible en Algérie sans pacification et sécurisation du territoire, d'où l'emploi de la Légion étrangère tant sur le plan militaire que du génie civil, comme l'a démontré Evelyne Maradan⁴. « *Les Suisses ont bien plus cru en la Légion que les Français* »⁵.

La Légion était bonne à tout faire, corvéable à merci. Les légionnaires combattent le fusil d'un côté et la pioche de l'autre. C'était des légionnaires au sens romain du terme, c'est-à-dire soldats laboureurs et bâtisseurs. En 1844, le prix d'un défrichement à l'hectare ne revient qu'à 175 francs avec les soldats. Avec des ouvriers civils, il en coûterait 700 francs d'où 525 francs d'économisés. Ce sont les bâtisseurs du 1^{er} régiment étranger qui construisirent la route Sétif-Bougie en 1857-58, à la grande satisfaction, l'on s'en doute, de la Compagnie genevoise. Quant au che-

min de fer qui allait se mettre en place, et qui revêtait une importance capitale pour la sécurité de la colonie, sa construction avait été décrétée par l'empereur le 28 avril 1857. Et qui retrouve-t-on au rendez-vous ? Les lignes Philippeville/Constantine (87 km) et Alger/Oran (426 km) furent construites et exploitées par la compagnie P.L.M. où siégeait en bonne place l'homme d'affaires et non moins général Dufour qui avait d'ailleurs activement participé à l'établissement de la ligne Genève-Lyon⁶.

Un empereur sous influence genevoise

Comme l'a remarqué Jacques Pous, la participation helvétique à l'« exploitation impérialiste du monde » s'est souvent dissimulée derrière les drapeaux français et anglais. Il n'est d'ailleurs jamais question de colonisation officielle, puisqu'on n'y



Henri Dunant

trouve pas trace de la participation de la Suisse au concert des puissances coloniales⁷. Quand la question est abordée en Suisse, ce n'est – à l'instar d'Henry Dunant⁸ – que sous l'angle philanthropique. Dans la revue *L'Afrique explorée et civilisée* d'août 1883, Charles Faure osera prétendre que la Compagnie genevoise avait été créée dans le but de faire pénétrer la civilisation dans une région où l'indigène vivait en nomade, ce qui est faux. Le second Empire, en plus d'un régime militaire, est comme dit Proudhon « le règne des affaires »⁹. La grande colonisation capitaliste préconisée par Enfantin est encouragée par les saint-simoniens de la nouvelle génération qui entouraient l'empereur, quoiqu'elle n'ait été désirée ni par l'opinion publique française, ni par le corps législatif ou la majorité des ministres, comme le remarque Pierre Renouvin¹⁰. Des banquiers suisses ayant prêté de l'argent à Napoléon III, il les dédommagea avec le bien des autres, les terres arables – et arabes ! – qui ne lui coûtaient guère ! Alors qu'en 1853, l'Algérie ne comptait que 130 000 à 140 000 hectares de terres concédées et distribuées entre 10 000 concessionnaires environ, la Compagnie genevoise se vit offrir par le

décret du 26 avril 1853 20 000 hectares dans la région de Sétif, à charge pour elle d'installer 500 colons répartis en dix villages¹¹. Pour R.-E. Passeron, dans une thèse consacrée à ces grandes sociétés : « *Ce qui domine tout et ce qui frappe à la lecture de ce décret, c'est l'extrême bienveillance dont il est empreint. Par le choix des terrains qu'il mettait à leur disposition, par les dérogations de toute nature qu'il apportait au droit commun, il consentait aux capitalistes de Genève des conditions avantageuses qui n'avaient jamais été accordées jusqu'ici aux grands concessionnaires même français* »¹². C.-A. Julien parle de son côté de « faveurs scandaleuses »¹³.

La compagnie, qui n'a pas froid aux yeux, avait au préalable réclamé 500 000 hectares (17 fois le canton de Genève) allant même jusqu'à proposer par l'entremise de son directeur Sautter de Beauregard, dans une lettre au ministre de la Guerre du 5 juillet 1854, la transformation de l'Algérie en « *colonie germano-suisse* »¹⁴. Le comte F.-A. Sautter de Beauregard possédait la nationalité française. Le conseiller d'État genevois Paul-E. Lullin, l'un des chefs de la maison Lullin & Sautter, Jean-Antoine Fazy-Alléon, ancien maire et ancien conseiller d'État genevois, C.-H. de Traz, ancien directeur de la *République*, se trouvaient également dans le conseil d'administration de la compagnie¹⁵. En septembre 1853, entre dans ce conseil le baron de Gingins La Sarraz, ancien officier d'état-major au service de Naples. S. Magneville remarque que l'« *on accusa à plusieurs reprises la compagnie genevoise de représenter à peu près exclusive-*

³ C. Fournet, Huber-Saladin, *Un Genevois cosmopolite ami de Lamartine*, Paris 1932, p. 88.

⁴ E. Maradan, *Les Suisses et la Légion étrangère*, Marsens, 1987, p. 148-164.

⁵ E. Maradan, *ouvr. cit.*, p. 156.

⁶ E. Chapuisat, *Le général Dufour*, pp. 174-176, 180. V. Bérard, *Genève, la France et la Suisse*, Paris 1937, t. I, p. 416.

⁷ Jacques Pous, *Henry Dunant, l'Algérien ou le mirage colonial*, Genève 1979, p. 177.

⁸ A. François, *Aspects d'Henry Dunant, le bonapartiste, l'affairiste, le sioniste*, Genève 1948.

⁹ Cité par E. Tersen, *Histoire de la colonisation*, Paris 1950, p. 49.

¹⁰ P. Renouvin, *Politique extérieure du second Empire*, Paris, p. 100. Cf. M. Emerit, *Les saint-simoniens en Algérie*, Paris 1941.

¹¹ Dr. de Lamessan, *L'expansion coloniale de la France*, Paris 1886, p. 27.

¹² R.-E. Passeron, *Les grandes Sociétés et la colonisation de l'Afrique du Nord*, (Thèse) Alger 1925, p. 36.

¹³ C.-A. Julien, *Histoire de l'Algérie*, p. 36.

¹⁴ Lettre citée par R.-E. Passeron, *ouvr. cit.*, p. 45.

¹⁵ Archives fédérales, Berne E2/2122.

Ces Suisses qui ont créé la France (XXV)

ment des intérêts étrangers »¹⁶. Dans un ouvrage collectif publié à Alger en 1871, des notables français dénoncèrent comme une « folie » et une « forfaiture » le fait d'avoir donné de tels privilèges à une société¹⁷. Elle forma à un moment donné un véritable État dans l'État, en relations directes avec le ministre, au grand dam du gouverneur général Randon. Elle régenta même la ville de Sétif, en faisant par exemple reporter à un autre jour le marché qui se déroulait à l'ordinaire le dimanche¹⁸. Outre le duc de Morny (1811-1865), demi-frère de Napoléon III, né probablement à St-Maurice en Valais des amours d'Hortense de Beauharnais et de Charles de Flahaut, qui joua un rôle dans



Duc de Morny

les fameux bons Jecker quelques années plus tard, le prince Napoléon, futur ministre de l'Algérie et des colonies en 1858-1859, entretenait les meilleures relations avec la banque genevoise, qui sut également intéresser les ministres de la guerre, « les maréchaux de Saint-Arnaud et Vaillant, dont la tolérance aux pires abus saurait difficilement s'expliquer par le seul aveuglement »¹⁹.

Il est vrai que le comte Sautter de Beauregard ainsi que d'autres actionnaires de sa compagnie – dont l'incontournable Dufour – connaissaient depuis longtemps l'empereur et avaient trempé dans quelques-unes de ses entreprises. Ils avaient parié sur lui, considéré comme un investissement à long terme. La compagnie sut d'ailleurs, dans les moments difficiles, rappeler à son illustre protecteur que certains de ses membres « avaient jadis l'honneur de connaître personnellement Sa Majesté l'empereur et tous, en 1838, étaient prêts à tout sacrifier dans sa défense, sans prévoir à cette époque qu'ils pourraient plus tard, faire appel à l'équité de son gouvernement »²⁰. À l'occasion, la compagnie saura même se montrer menaçante²¹. Il semble en tous les cas que Napoléon III n'ait pas eu grand-chose à refuser à ses amis des mauvais jours. La décision souveraine du 24 avril 1858 libéra la compagnie de toutes obligations qui, à ce moment, pouvaient encore la lier à l'État. En effet, les

cinq premières années de colonisation suisse à Sétif s'étaient soldées par un échec presque complet dans la mise en valeur et le peuplement. Et pourtant, en 1883, au moment des négociations sur



Temple protestant d'Aïm-Arnât

le rachat, Sautter de Beauregard avouait lui-même au gouvernement que « l'affaire était très belle »²². En réalité, comme le remarque G. Chandèze en 1898, l'entreprise de colonisation a tourné à une spéculation de capitalistes²³. Ne reste au final que deux villages protestants : Coligny et Aïm-Arnât. Allons jusqu'à dire qu'elle ne fut jamais que cela, et que la compagnie n'a jamais songé sérieusement à peupler sa concession, trouvant plus rentable de ramener sur leurs terres les indigènes kabyles expropriés, réduits à un état voisin du servage, tout en substituant l'élevage à la culture. C.-A. Julien remarque que « libre de tout contrôle, elle agit en seigneur féodal devant la volonté de qui tout doit plier »²⁴. En 1859, le capital de la compagnie est porté de 500 000 francs à un million de l'époque, et son conseil d'administration élargi au général Dufour et au comte de Budé de Ferney. En définitive, « la concession octroyée par Napoléon III a abouti à l'installation d'une centaine d'Européens sur un domaine de 15 000 hectares et à l'exportation annuelle de plus de 80 millions de francs en Suisse »²⁵. Evelyne Maradan en conclut que : « L'aspect folklorique du Légionnaire suisse, que l'on s'est plu volontiers à mettre en évidence, a masqué sa véritable fonction d'instrument à multiples usages, économique et fiable, énergie renouvelable avant la lettre, encore plus cosmopolite que le pouvoir financier qui sut en tirer profit. L'enfer qu'il proposait au candidat légionnaire était, il est vrai, pavé des meilleures intentions »²⁶.

Henry Dunant avant la Croix-Rouge

Tout au début de cette colonisation, en 1853, un jeune colon suisse entreprenant était entré au service de la compagnie avant de voler de ses propres ailes. Employé à Genève des agents de

change Lullin et Sautter de Beauregard, fondateurs de la Compagnie genevoise de Sétif, Dunant avait été envoyé en Algérie dès 1853 pour superviser le travail agricole et l'implantation des colons suisses sur la concession. En 1858, il fonda sur place sa propre société. Il voulut construire une minoterie au bord d'un oued, mais il se heurta au mauvais vouloir de l'administration française et fit lamentablement faillite. Et J. Pous de se demander : « Qu'advient-il lorsque le philanthrope n'est autre que l'exploiteur, quand le fauteur de guerre se pique d'organiser lui-même l'assistance aux victimes ? »²⁷. Dunant décida d'aller se plaindre à l'empereur, comme on peut le voir d'ailleurs dans le film interprété par Jean-Louis Barrault. Arrivant à Paris, il apprit que celui-ci venait de partir pour l'Italie où il suivit... et débarqua parmi les blessés et les mourants de Solferino... et décida de créer la Croix-Rouge : c'était Henri Dunant. Le récit de la naissance de la Croix-Rouge, avec en toile de fond les investissements de la compagnie genevoise en Algérie, a été relaté en 2006 dans un téléfilm historique suisse de Dominique Othenin-Girard intitulé *Henry Dunant : du rouge sur la croix*, avec la participation de l'acteur neuchâtelois Jean-François Balmer, diffusé sur France 2 notamment le 27 février 2007. (Voir aussi notre article paru dans le n° 107).

ALAIN-JACQUES CZOUZ-TORNARE

En partenariat avec les archives de la Ville de Fribourg/CH et le Musée franco-suisse de Rueil-Malmaison.

¹⁶ S. Magneville, « La compagnie genevoise de Sétif », D.E.S. d'histoire (dactylographié) Alger 1952, p. 17.

¹⁷ Delfraissy (principal rédacteur), *Colonisation de l'Algérie par le système du général Bugeaud*, Alger 1871, p. 38.

¹⁸ Archives fédérales, E2/1217. Archives d'outre-mer, 3 L 1. Plainte au général Randon au ministre de la Guerre le 5 novembre 1853.

¹⁹ Voir les lettres de Saint-Arnaud, publiées intégralement dans la *Revue politique et littéraire* (revue bleue) 1906, T. VI, et C.-A. Julien, *Histoire de l'Algérie*, chap. VIII, p. 406.

²⁰ Archives de l'outre-mer à Aix-en-Provence [AOM], 3 L3, le 21 mai 1859.

²¹ AOM, F 80 carton 1228.

²² Cf. lettre du 20 mars 1883, citée par Passeron R.-E., *ouvr. cit.*, p. 62.

²³ G. Chandèze, *De l'intervention des pouvoirs publics dans l'émigration et l'immigration au XIX^e siècle*, Paris 1898, p. 139.

²⁴ C.-A. Julien, *ouvr. cit.*, p. 408 et 437. Voir l'article de J. Duval, in *Revue des deux Mondes*, 15 mai 1859, p. 286.

²⁵ S. Magneville, *ouvr. cit.*, p. 5 conclusion.

²⁶ Evelyne Maradan, *ouvr. cit.*, p. 164.

²⁷ J. Pous, *ouvr. cit.*, p. 15.